

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations du 25 janvier 1999 et du 25 mai 1999, vous avez approuvé le coût de l'opération et son montage financier pour laquelle sont prévues une subvention de l'Etat de 1 500 000 F et une participation de la ville de Bron de 1 197 000 F.

Dans le cadre de l'opération de requalification du quartier de Parilly sud à Bron, divers aménagements ont été déjà réalisés.

Il convient maintenant de poursuivre les aménagements ; ceux-ci consisteraient essentiellement en la réhabilitation du parc de stationnement à l'arrière de la barre UC1 et la remise en état des espaces verts environnant les tours UC8.

Les travaux pourraient être décomposés en trois lots distincts :

- lot n°1 : voirie et réseaux divers,
- lot n°2 : maçonneries et revêtements des sols,
- lot n°3 : espaces verts.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 157 544,15 F TTC.

Ils pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 6 septembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations en date des 25 janvier 1999 et 25 mai 1999 et celle n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appels d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense à engager pour les travaux, soit la somme globale de 6 157 544,15 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - fonction 824 - opération 0046 - comptes 458 146 en dépenses et 458 246 en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,